



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 053-215300013-20241205-DLB0872024-DE



CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ

Délibération n° 087-2024

Date de convocation : le 29 novembre 2024

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Absent(s) excusé(es) : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : de CHALAIN Véronique donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DESTAIS Sébastien

Etaient excusés : PORTAIS Valéry

Secrétaire de séance : BERNARD Catherine.

FINANCES

Tarifs des services communaux au 1er janvier 2025 – LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rappelle qu'en 2023 une remise à plat de la grille des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2024 a été effectuée afin de la rendre plus lisible et attractive. Ceci a eu un impact positif en 2024.

En conséquence, la commission finances propose de maintenir les tarifs à l'identique au 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS

2025	COMMUNE et ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Demi-journée ou soirée <i>(créneau de 5 heures)</i>	120 €	160 €	150 €	190 €
Journée <i>(8h à 20h)</i>	190 €	250 €	240 €	300 €
Après-midi + soirée <i>(14h le jour J à 8h J+1)</i>	240 €	320 €	300 €	380 €
Journée + soirée <i>(8h le jour J à 8h J+1)</i>	300 €	400 €	375 €	475 €
Week-end ou 2 jours (*) <i>(de 8h le jour J à 20h le lendemain (J+1) avec possibilité de mise à disposition la veille (J-1))</i>	400 €	530 €	495 €	630 €
Saint Sylvestre (*) <i>(de 8h le jour J à 20h le lendemain (J1) avec possibilité de mise à disposition la veille (J-1))</i>		640 €		760 €
Options :				
- Cuisine	90 €	90 €	90	90 €
- 1 jour supplémentaire (*)	120 €	160 €	150	190 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Manifestation à but lucratif <i>(cuisine incluse) par jour</i>	160 €	160 €		
Manifestation à but non lucratif <i>(cuisine non incluse) par jour</i>	Gratuit	Gratuit		
CAUTION salle	700 €			

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location par article rendu lavé <i>jusqu'à 100 personnes maximum</i>	0,15 €	0,15 €
Caution	150,00 €	150,00 €

Les autres tarifs applicables fixés par les délibérations n°036-2023 du 21/03/2023 et n°052-2023 du 16/05/2023 (contrat de location) sont rappelés :

- Un acompte de 50% du prix de la location est à verser à la réservation.
- Toutes casses, détériorations, dégradations des équipements ou des locaux, vol de matériel, manque de propreté donnant lieu à une réparation, un remplacement de matériel ou un nettoyage est à la charge du locataire. Dans ce cas, une refacturation des dommages lui sera

effectuée suivant le prix d'achat ou le temps passé par la commune ou par celui du prestataire.

- Pour toute vaisselle cassée, sale ou manquante, une refacturation est appliquée au prix de 2€ par article.
- Un forfait de 50€ est facturé pour toute mauvaise utilisation de la salle ou du matériel entraînant l'intervention d'un responsable de la commune.
- Un forfait de 100€ est facturé pour toute vaisselle rendue insuffisamment propre ou sale.
- Un forfait de 150€ est facturé pour l'état général de la salle des Lavandières.

Ces montants forfaitaires sont appliqués en cas de restitution de la vaisselle et ou de la salle dans un état non conforme à l'état initial et constaté lors de l'état des lieux de sortie.

TARIFS SALLE DES SPORTS	
2025	ASSOCIATIONS
Carte d'accès (achat à l'unité)	10 €

(tarif créé par délibération n° 11-2021 du 18 février 2021 actant les modalités d'utilisation du service d'accès à la salle des sports et le tarif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2025 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Le 17/12/2024

Le Maire,
Sébastien DESTAIS

